

LCB/FT-P-C: L'examen particulier



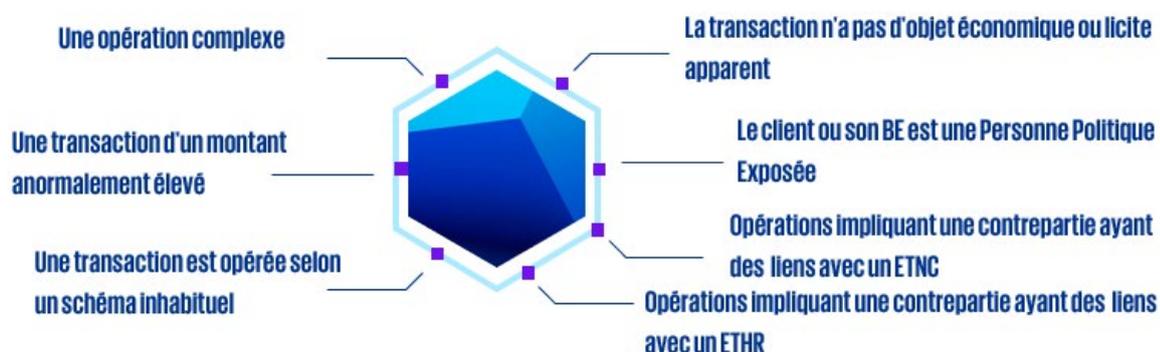
- LCB/FT-P-C
- *Newsletter N°2*

Les assujettis se doivent d'identifier les risques existants ou potentiels de B-FT-P-C, présentés notamment¹ par leurs prospects, nouveaux clients et relations d'affaires mais également de mettre en œuvre des mesures de vigilance circonstanciées, selon une approche risque.

Le choix du niveau de vigilance applicable découle de l'analyse des risques réalisée par l'assujetti mais peut aussi être lié à certains facteurs, événements ou encore situations de risques, qui en raison de leurs natures vectrices de risques plus ou moins élevés de B-FT-P-C, impliqueront des mesures de vigilance spécifiques imposées par les textes².

Les textes, prévoient donc, pour certaines situations plus risquées des mesures de vigilances renforcées nécessitant des diligences particulières que les assujettis devront mettre en place systématiquement et sans limitation de seuil.

Il s'agit notamment de la réalisation d'un Examen Particulier³ lorsque l'assujetti est en présence des cas suivants :



¹ Cela peut également concerner les produits, une transaction annoncée ou réalisée ...

² Loi 1.362 du 03 aout 2009 modifié et de son Ordonnance d'application

³ Liste et conditions non exhaustives

L'Examen particulier, formalisé par un rapport écrit, doit permettre de comprendre la justification économique de l'opération et sa légitimité apparente. Il porte notamment sur le recueil et l'analyse des informations suivantes :

- L'opération : objet, montant, contreparties, date... ;
- Les pays impliqués ;
- Les résultats des recherches et diligences effectuées sur le client et les parties impliquées ;
- Les explications et/ou documents communiqués par le client (...)

Les raisons ayant amené à réaliser l'examen particulier et les éléments permettant de déterminer un éventuel soupçon de BC/FT-P-C doivent être mentionnées et étayées. L'analyse doit clairement refléter le raisonnement ayant conduit à la conclusion et aux décisions.

Le professionnel devra réévaluer le niveau de risque et de vigilance applicable le cas échéant, définir si la situation présente un caractère suspect ou non, déterminer des suites à donner et prendre la décision de réaliser ou non une déclaration de soupçon à L'AMSF.

Par ailleurs, le degré et la nature des mesures de vigilances à l'égard du client sont à maintenir renforcés à minima durant le temps de l'analyse. L'examen particulier doit être signé par le Responsable LCB/FT-C-P et être conservé au dossier client à disposition des autorités compétentes.

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez compter sur KPMG Monaco qui, grâce à sa forte expérience, peut vous assurer un accompagnement personnalisé, et efficace !

Auteurs



Roman JANECEK

Senior Manager • Advisory • KPMG Monaco

romanjanecek@kpmg.mc



Sandra CORREIA CLOUPET

Senior • Advisory • KPMG Monaco

scorreiacloupet@kpmg.mc

Contactez-nous

Bettina RAGAZZONI

Associé

bragazzoni@kpmg.mc

Stéphane GARINO

Country Senior Partner

sgarino@kpmg.mc

Xavier CARPINELLI

Directeur Associé

xaviercarpinelli@kpmg.mc

Anne-Marie FELDEN

Directeur Associé

afelden@kpmg.mc

Sylvie ROTI

Directeur Associé

sroti@kpmg.mc

Sabina DEBUSSY

Directeur Associé

sdebussy@kpmg.mc

Bernard SQUECCO

Associé

bsquecco@kpmg.mc



[2, rue de la Lùjèrneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)



mc-news@kpmg.mc



www.KPMG.mc



[@KPMG_Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)



[+377 977 777 00](tel:+37797777700)



[@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)



[@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)

Abonnez-vous aux Newsletters KPMG Monaco

Les Newsletters de KPMG Monaco vous permettent de recevoir des conseils de nos experts et des actualités pertinentes directement dans votre boîte mail.

Nous nous engageons à vous fournir uniquement des communications pertinentes selon vos centres d'intérêts et de vos besoins professionnels.

[Je m'abonne aux Newsletters KPMG Monaco](#)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)